



MAIRIE  
42220 COLOMBIER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313 - 1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune et est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2019 a été voté par le conseil municipal le 09 avril 2019 . Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle).

La commune dispose d'un patrimoine, constitué notamment par les appartements locatifs qui apporte une garantie financière certaine.

Les recettes de fonctionnement 2019 attendues s'élèvent à 237 841.64 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu en 2019 à 2 agents), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité.

Les dépenses de fonctionnement 2018 prévues s'élèvent à 237 841.64 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. 44 598.17 euros sont reportés de 2018 sur 2019 en recettes.

#### b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux sont en 2019 :

Taux de la taxe d'habitation : 8.74 % ;

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 7,31% ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 19.86 %.

Ils sont inchangés par rapport à 2018. Le produit de la fiscalité locale prévu en 2019 s'élève à 51 070.00€.

#### c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit attendu de la DGF en 2019 s'élève à 39 836.00 € (39 385.00 € en 2018, 38 934.00 € en 2017).

### III- La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

#### b) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

-travaux de création d'une réserve incendie (crédits prévus 6 900.00 €)

-habillage du mur de la salle des fêtes (crédits prévus 8 100.00 €)

-programme de voirie 2019 (crédits prévus 55 000.00 €)

-continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 2 190.00 € par an.



- c) Les subventions d'investissements prévues pour 2019 sont :
- de la Région : 9 158.00 €
  - du Département : 20 219.00 €
  - de la Communauté de communes des Monts du Pilat : 7 969.00 €
  - autre : 14 048.00 €.

Total des recettes d'investissement attendues en 2019 : 320 040.75 euros  
Total des dépenses d'investissement prévues en 2019 : 320 040.75 euros.

**IV – Budget annexe : eau et assainissement**

Recettes de fonctionnement attendues en 2019 : 90 811.77 euros  
Dépenses de fonctionnement prévues en 2019 : 90 811.77 euros  
Recettes d'investissement attendues en 2019 : 63 921.66 euros  
Dépenses d'investissement prévues en 2019 : 63 921.66 euros.  
Les principaux projets d'investissement de l'année 2019 sont :  
-la création d'un nouveau captage (30 000.00 euros).

**V – Budget annexe : chaufferie bois**

Recettes de fonctionnement attendues en 2019 : 19 282.90 euros  
Dépenses de fonctionnement prévues en 2019 : 19 282.90 euros  
Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget annexe.

**VI - Etat de la dette**

a) Budget principal

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 759 423.59 euros.  
Remboursements pour 2019 : 220 340.00 euros en capital, 10 600.00 euros en intérêts.  
Fin d'un prêt à court terme (échéance en avril 2019, 183 000.00 €).

b) Budget annexe eau et assainissement

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 112 473.91 euros.  
Remboursements pour 2019 : 4 087.00 euros en capital, 3 861.00 euros en intérêts.

Fait à Colombier, le 09 avril 2019  
Le Maire,  
Jean-Paul VALLOT

